



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **4 avril 2011**

Délibération n° 2011-2091

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Renouvellement de la mise à disposition de 12 agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône - Convention de mise à disposition

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

Absents non excusés : MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

Séance publique du 4 avril 2011**Délibération n° 2011-2091**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Renouvellement de la mise à disposition de 12 agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône - Convention de mise à disposition**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours (SDIS) pose les bases de la nouvelle organisation des services publics en matière d'incendie et de secours.

Son article 16 prévoit que les personnels administratifs, techniques et spécialisés peuvent être, sur leur demande, mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours.

Par délibération n° 1998-3462 du 16 novembre 1998 relative au transfert des personnels sapeurs pompiers, administratifs, techniques et spécialisés, le conseil de Communauté a approuvé le transfert de 197 agents à compter du 1er janvier 1999.

Depuis, des agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, d'autres ont intégré le SDIS du Rhône et d'autres, enfin, ont fait le choix de réintégrer à la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, 12 agents de catégorie C restent mis à disposition du SDIS du Rhône.

En application de l'article 3 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Les 12 agents actuellement mis à la disposition du SDIS demandent le maintien de leur mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011.

En application de l'article 2 du décret précité, la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté urbaine et le SDIS du Rhône définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités. Lorsque la mise à disposition est prononcée au profit d'un organisme mentionné au 5° alinéa de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la convention précise les missions de service public confiées à l'agent.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les autres charges correspondantes.

Il est donc proposé au conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de 12 agents de catégorie C à passer avec le SDIS du Rhône pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement de la mise à disposition de 12 agents de catégorie C auprès du SDIS du Rhône pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et le SDIS du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.